



## DIVORCE ET BIEN IMMOBILIER COMMUN

-----  
Par Trajane

Bonjour

J'ai divorcé en janvier 2016, et j'ai donné mon accord de céder ma part de l'appartement acheté par mon ex. époux, avec l'héritage de ses parents, pendant notre mariage (pas de contrat).

Il est mentionné sur le jugement de divorce que cet appartement était acquis au nom de mon ex. époux et que l'intégralité du prix de l'appartement a été payé à l'aide des fonds recueillis dans la succession de mon ex. époux. Il mentionne aussi que mon ex. époux reprend en conséquence l'immeuble sans récompense au profit de la communauté. Il est aussi stipulé qu'il n'y a pas lieu d'un état liquidatif en la forme authentique devant Notaire puisque l'acte de propriété du bien soumis à publicité foncière est au seul nom de mon ex. époux.

Mon ex. époux m'a contacté hier pour dire qu'il souhaite vendre cet appartement maintenant. Cependant, son notaire lui a dit que notre notaire n'a peut-être pas fait le nécessaire pour faire la publication à la conservation des hypothèques car son notaire va me demander de signer une procuration pour qu'il puisse vendre son appartement. Je ne comprends pas bien pourquoi je dois faire ceci, car je ne suis plus rattachée à cet appartement légalement depuis le divorce.

Pourriez-vous m'éclairer par rapport au processus de partage de bien acheté en communauté, quand il y a donation et pas un partage.

Je vous remercie par avance.

Trajane